



Contest Rules

*NO PURCHASE NECESSARY TO ENTER OR WIN.

1. ELIGIBILITY:

The 2024 Summer Mastercard Travel Spend Contest (the "Contest") begins July 1, 2024 and is open to holders, as of June 30, 2024, of an "Eligible Mastercard Card" (as hereinafter defined), who are residents of Canada and are the age of majority or older in their province/territory of residence at the time of entry. For purposes of the Contest, an "Eligible Mastercard Card" is a personal debit, credit, general purpose reloadable prepaid or small business Mastercard card issued by a participating issuer and which such issuer, in its sole discretion, has determined and communicated (via email or advertising) is eligible for participation in the Contest. Employees, representatives or agents (and those with whom such persons are domiciled, whether related or not) of Mastercard Canada ULC (the "Sponsor"), participating Mastercard issuing financial institutions ("FIs"), their respective parent companies, related companies, affiliates, distributors and subsidiaries and advertising/promotion agencies, including Armstrong Partnership LP (the "Contest Administrator")(collectively, the "Contest Parties"), are not eligible to participate in the Contest. This Contest is subject to all applicable federal, provincial and local laws and regulations.

The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to require proof of identity and/or eligibility to participate in this Contest. Failure to provide such proof to the satisfaction of the Sponsor in a timely manner may result in disqualification. For full contest rules, including no-purchase entry details, visit <https://www.mastercard.ca/en-ca/personal/offers-promotions/mastercard-travel-contest.html>

Opt Out: If a holder of an Eligible Mastercard Card does not wish to enter the Contest, they may opt out by September 3, 2024, by calling the toll-free number 1-866-225-8565.

2. HOW TO ENTER:

i) Cardholders of an Eligible Mastercard Card will automatically receive one (1) Contest entry for each eligible purchase transaction made in person (card present) at a merchant located outside of Canada ("Eligible Transaction") using their Eligible Mastercard Card between July 1, 2024, at 9:00:01 a.m. Eastern Time ("ET") and August 31, 2024, at 11:59:59 p.m. ET (the "Contest Period"), provided the Eligible Transaction is posted to their account no later than September 3, 2024. Purchase transactions involving account adjustment transactions/returns and late payment fees, over-limit or over-draft transactions or fees, return cheque fees, cheque re-order fees, ATM transactions or fees, cash advances, monthly/annual fees, balance transfers and/or other fees assessed on your account are not eligible for automatic Contest entry. Entries from corporate cards, international cards, unauthorized card use or those made with lost, stolen or fraudulent cards are void. Only purchase transactions made in person with a merchant located outside of Canada with an Eligible Mastercard Card for an account that is in good standing (at both time of entry and winner selection) and issued by a participating Mastercard issuing financial institution in

Canada to an identifiable cardholder and that are processed on the Mastercard network during the Contest Period are eligible for automatic entry.

Opt Out: If a holder of an Eligible Card does not wish to be entered into this Contest, they may opt out from participation by September 3, 2024, by calling 1-866-225-8565.

AND/OR

ii) No Purchase Necessary: To enter without purchase, hand print your full name as it appears on your Eligible Mastercard Card, your complete mailing address (including postal code), email address, telephone number and age on a plain piece of paper and mail it in a sealed postage prepaid envelope to Mastercard Travel Spend Summer Contest, No Purchase Entry, 4211 Yonge Street, Suite 601, Toronto, Ontario M2P 2A9. Each mail-in entry will result in one (1) entry in the random prize draw. Enter as often as you wish by mail, but each entry must be (a) mailed in a separate sealed envelope with sufficient postage; and (b) postmarked no later than August 31, 2024, and received no later than September 6, 2024. Incomplete and/or illegible entries are ineligible. No photocopied, computer-generated facsimiles, mechanically reproduced, bulk or mass entries permitted.

There is no limit to the number of entries. All entries, regardless of the method of entry, become the property of Sponsor and will not be acknowledged or returned. The decisions of the Sponsor with respect to all aspects of this Contest are final and binding on all entrants without right of appeal, including, without limitation, any decisions regarding the eligibility/disqualification of entries, Eligible Transactions and/or entrants. Your use of your Eligible Mastercard Card to make a purchase and/or your submission of a mail-in entry constitutes your consent to participate in this Contest and your consent for Sponsor to obtain (and to deliver to the Contest Administrator) your name, address, email address and other information only for the purpose of administering this Contest.

Sponsor and/or its agents or representatives will obtain personally identifiable information about you only in the event that you are a selected entrant. If you are a selected entrant, Sponsor and/or its agents or representatives will obtain the information necessary to contact you from your financial institution. The Released Parties (defined below) are not responsible for lost, incomplete, illegible, late, misdirected, stolen, postage-due, or mutilated entries or mail; any error, omission, interruption, defect or delay in transmission or communication; technical or mechanical malfunctions; failures or malfunctions of phones, phone lines or telephone systems; interrupted or unavailable cable or satellite systems; errors in these Rules, in any Contest-related advertisements or other materials; failures of electronic equipment, computer hardware or software, or inaccurate entry information, whether caused by equipment, programming used in this Contest, human processing error, or otherwise.

All entries (and Eligible Transactions) are subject to verification at any time. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to require proof of identity and/or eligibility (in a form acceptable to the Sponsor, including, without limitation, government issued photo identification) to participate in this Contest. Failure to provide such proof to the satisfaction of the Sponsor in a timely manner may result in disqualification. The sole determinant of the time for the purposes of a valid entry in this Contest will be the Sponsor's official clock.

3. PRIZES:

There is one (1) grand prize ("Grand Prize") available to be won, consisting of \$5,000 in Mastercard prepaid cards. Value of the Grand Prize is \$5,000 CAD.

There are five (5) secondary prizes ("Secondary Prizes") available to be won, each consisting of \$500 in Mastercard prepaid cards. Value of each Secondary Prize is \$500 CAD.

The Grand Prize and Secondary Prizes (collectively the "Prizes" and individually a "Prize" or "prize") must be accepted as awarded and are not transferable, assignable or convertible to cash, and there can be no substitutions (except as may otherwise be specifically permitted by Sponsor in its sole and absolute discretion). Sponsor reserves the right at any time to substitute a Prize or a component thereof for any reason with a prize or a prize component of equal or greater value, including, without limitation, but solely at the Sponsor's sole discretion, a cash award. Mastercard prepaid cards may be subject to additional terms and conditions which shall be provided to the winner(s) upon delivery of the Prizes.

Limit of one (1) prize per person.

4. WINNER SELECTION AND NOTIFICATION:

On September 16, 2024 (the "Draw Date"), at approximately 1:00 p.m. ET at 4211 Yonge Street, Suite 601, Toronto, Ontario M2P 2A9, one (1) eligible entrant will be selected by random draw by the Contest Administrator as the potential Grand Prize winner, and five (5) eligible entrants will be selected as the potential Secondary Prize winners. Odds of winning depend on the number of eligible entries received in accordance with these Rules.

Subject to compliance with these Rules, in the event that a potential winner is selected via an Eligible Mastercard Card transaction, the prize will be awarded to the eligible individual named on the card that is used to transact the winning entry (as determined by the Mastercard FI's account records and subject to said FI's timely identification of the individual named on the applicable card). In the event that a Mastercard small business card winning account is selected, if awarding of a prize is in conflict with the applicable business's written policy or not feasible after Sponsor's good faith effort to obtain the eligible cardholder contact information from the applicable Mastercard FI, prize will be forfeited and the Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to randomly select an alternate eligible entrant from among the remaining eligible entries received in accordance with these Rules. In the event that a potential winner is selected via a mail-in entry, the prize will be awarded (subject to verification of eligibility) to the eligible individual whose full name appears on the mail-in entry.

The Sponsor and/or the Contest Administrator will make a minimum of three (3) attempts to contact the selected entrants by mail, telephone or email within forty-five (45) business days of the Draw Date. If a selected entrant cannot be contacted within forty-five (45) business days of the Draw Date, or there is a return of any notification as undeliverable, then he/she will be disqualified (and forfeit all rights to his/her prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to randomly select an alternate eligible entrant from among the remaining eligible entries received in accordance with these Rules (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such new selected entrant). For greater certainty and the avoidance of any doubt, the Sponsor does not have the obligation

to select an alternate eligible winner. In any event, no potential winner will be selected after October 30, 2024.

5. WINNER CONFIRMATION:

Prior to being declared a confirmed winner of a Prize, the potential winner will be required to (i) correctly answer a time-limited, mathematical, skill-testing question (without electronic, mechanical or other assistance); and (ii) sign and submit the Sponsor's declaration and release, which (among other things): (a) confirms compliance with these Rules; (b) acknowledges acceptance of the prize as awarded; and (c) releases the Contest Parties and each of their respective officers, directors, agents, representatives, successors and assigns (collectively, the "Released Parties") from any and all liability in connection with this Contest, his/her participation therein and/or the awarding and use/misuse of the Prize. If a potential winner (a) fails to correctly answer the skill-testing question; (b) fails to submit the properly executed Contest documents; and/or (c) cannot accept the applicable prize for any reason, then he/she will be disqualified (and will forfeit all rights to the prize) and an alternate winner may be selected at Sponsor's sole discretion.

Winners are responsible for obtaining professional tax advice and are responsible for any tax obligations arising from the Prizes.

6. GENERAL:

The decisions of the Sponsor (and/or the Contest Administrator, as applicable) with respect to all aspects of this Contest are final and binding on all entrants without right of appeal, including, without limitation, any decisions regarding the eligibility/disqualification of Eligible Transactions and/or entrants, and are in Québec subject to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux (the "Régie"), if applicable. By participating in this Contest, you are giving consent to the Sponsor to obtain (and to deliver to the Contest Administrator) your name, address, email address and other information only for the purpose of administering this Contest. Sponsor and/or its agents or representatives may obtain personally identifiable information about you only in the event that you are a selected entrant in accordance with these Rules. The Released Parties are not responsible for (i) any error, omission, interruption, defect or delay in transmission or communication; (ii) technical or mechanical malfunctions; (iii) errors in these Rules, or in any Contest-related advertisements or other materials; and (iv) failures of electronic equipment, computer hardware or software, or inaccurate capture of information, whether caused by equipment, programming used in this Contest, human processing error, or otherwise.

Sponsor reserves the right, at its sole discretion, and in Québec subject to the approval of the Régie, where applicable, to disqualify any entry, to modify, terminate, or suspend this Contest (or amend these Rules) should a virus, bug, non-authorized human intervention, action of entrant(s), or other cause corrupt or impair the administration, security, fairness, or proper play of the Contest, and, if the Contest is modified, terminated, or suspended, select at random a winner from those eligible, non-suspect entries received prior to the event requiring such modification, termination or suspension. The Sponsor reserves the right, and in Québec subject to the approval of the Régie, to cancel or suspend this Contest, or to amend these Rules, without prior notice or obligation, in the event of any accident,

printing, administrative, or other error of any kind, or for any other reason. Any attempt to deliberately undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law.

For Québec residents: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

By participating in this Contest, each entrant (i) agrees to be legally bound by these Rules; (ii) agrees to release and hold harmless the Released Parties from and against any and all claims based on publicity rights, defamation, invasion of privacy, copyright infringement, trademark infringement or any other intellectual property related cause of action; and (iii) releases the Released Parties from any and all liability in connection with this Contest and his/her participation therein.

By participating, entrants agree that the Released Parties shall have no liability and will be held harmless for any liability, loss, injury or death to entrant or any other person, including, without limitation, damage to personal or real property, due in whole or in part, directly or indirectly, by reason of the acceptance, possession, use or misuse of a Prize or participation in this Contest.

Except where prohibited by law, acceptance of a Prize constitutes winner's consent to Sponsor's and its agents' use of the winner's name, likeness, photograph, voice, opinions and/or city/province of residence for advertising and promotional purposes in any media, worldwide, without payment or consideration.

You may be required to sign a document confirming your consent to this effect. Personal information of the Prize winners may be stored on servers located in the United States and therefore subject to the laws of the U.S. and/or other jurisdictions.

All intellectual property used by the Sponsor in connection with the promotion and/or administration of the Contest, including, without limitation, all trademarks, trade names, logos, designs, promotional materials, web pages, source code, drawings, illustrations, slogans and representations are owned (or licensed, as the case may be) by the Sponsor and/or its affiliates and/or the participating Mastercard issuing financial institutions. All rights are reserved. Unauthorized copying or use of any such intellectual property without the express written consent of its owner is strictly prohibited.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to any point of sale, television, print or online advertising or the French version of these Rules; the terms and conditions of these English Rules shall prevail, govern and control.

By entering this Contest, each entrant expressly consents to the Sponsor, its agents and/or representatives, and the Contest Administrator storing, sharing and using the entrant's personal information only for the purpose of administering the Contest and in accordance with Sponsor's privacy policy <https://www.mastercard.ca/en-ca/vision/corp->

responsibility/commitment-to-privacy/global-privacy-policy.html unless the entrant otherwise agrees.

Sponsor: Mastercard Canada ULC, a corporation with offices at 121 Bloor Street East, Suite 600, Toronto, Ontario, Canada M4W 3M5

Contest Administrator: Armstrong Partnership LP, 4211 Yonge Street, Suite 601, Toronto, Ontario M2P 2A9.

© 2024 Mastercard. All rights reserved.

Règlement du concours

* AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours estival de dépenses de voyage Mastercard 2024 (le « concours ») commence le 1^{er} juillet 2024. Il s'adresse aux titulaires d'une carte Mastercard admissible (définie ci-dessous) en date du 30 juin 2024 qui résident au Canada et ont au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Aux fins du concours, le terme « carte Mastercard admissible » s'entend d'une carte de débit ou de crédit ou prépayée rechargeable tout usage personnelle ou pour petites entreprises Mastercard émise par un émetteur admissible, lequel a déterminé et communiqué (par courriel ou dans une publicité) qu'elle pouvait servir à participer au concours. Les employés, les représentants ou les mandataires (ainsi que les personnes avec lesquelles elles vivent, qu'elles soient apparentées ou non) de la société à responsabilité illimitée Mastercard Canada, ULC (le « commanditaire »), des institutions financières émettrices de produits Mastercard participants (« IF »), de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, distributeurs, filiales et agences de publicité respectifs, y compris Armstrong Partnership LP (l'« administrateur du concours ») (collectivement, les « parties au concours ») ne peuvent pas participer. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité pour autoriser la participation. Le défaut de fournir rapidement une preuve satisfaisante pour le commanditaire peut entraîner une disqualification. Pour consulter le règlement du concours dans son ensemble, y compris les modalités de participation sans achat, visitez le <https://www.mastercard.ca/en-ca/personal/offers-promotions/mastercard-travel-contest.html>.

Non-participation : Si le titulaire d'une carte Mastercard admissible ne souhaite pas participer au concours, il doit le signaler en composant le numéro sans frais 1-866-225-8565 avant le 3 septembre 2024.

2. COMMENT PARTICIPER

i) Les titulaires d'une carte Mastercard admissible recevront automatiquement un (1) bulletin de participation au concours pour chaque achat admissible effectué en personne avec cette carte auprès d'un commerçant situé hors du Canada (« transaction admissible ») entre le 1^{er} juillet 2024 à 9 h 00 min 01 s (HE) et le 31 août 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »), à condition que la transaction admissible soit portée à leur compte au plus tard le 3 septembre 2024. Les opérations d'ajustement, les remboursements, les frais pour paiement en retard, les dépassements de limite ou découverts et les frais associés, les frais de retour ou de commande de chèques, les opérations à un GAB et les frais associés, les avances de fonds, les frais mensuels ou annuels, les transferts de solde ou tous autres frais portés à votre compte n'entraînent aucune participation automatique. Les participations résultant de transactions effectuées avec une carte d'entreprise ou internationale, de l'utilisation non autorisée d'une carte ou

impliquant une carte perdue, volée ou frauduleuse sont nulles. Seuls sont admissibles à la participation automatique les achats effectués en personne auprès d'un commerçant situé hors du Canada avec une carte Mastercard admissible associée à un compte en règle (au moment de la participation et de la sélection des gagnants) et émise à un titulaire dont on peut vérifier l'identité et traités sur le réseau de Mastercard pendant la période du concours.

Non-participation : Si le titulaire d'une carte Mastercard admissible ne souhaite pas participer au concours, il doit le signaler en composant le numéro sans frais 1-866-225-8565 avant le 3 septembre 2024.

OU

ii) Participation sans achat : Pour participer sans effectuer d'achat, prenez une feuille de papier et écrivez-y en lettres moulées votre nom complet tel qu'il figure sur votre carte Mastercard admissible, votre adresse postale complète (avec le code postal), votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre âge, mettez-la dans une enveloppe scellée affranchie et envoyez-la par la poste à : Concours estival de dépenses de voyage Mastercard, participation sans achat, 4211, rue Yonge, bureau 601, Toronto (Ontario), M2P 2A9. Chaque bulletin reçu par la poste donnera droit à une (1) participation au tirage au sort. Il est possible de participer autant qu'on le souhaite par la poste, mais chaque participation doit a) être envoyée dans une enveloppe scellée différente et suffisamment affranchie qui b) porte un cachet indiquant au plus tard le 31 août 2024 et est reçue au plus tard le 6 septembre 2024. Les bulletins de participation incomplets ou illisibles sont inadmissibles. Aucun bulletin photocopié, télécopié, reproduit mécaniquement ou envoyé en vrac ou en masse ne sera accepté.

Il n'y a aucune limite au nombre de participations. Toutes les participations au concours, quel que soit le mode de participation, deviennent la propriété du commanditaire; elles ne seront pas retournées aux participants, qui ne recevront pas d'accusés de réception. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris les décisions concernant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants. En utilisant votre carte Mastercard admissible pour effectuer un achat ou en vous inscrivant par la poste, vous consentez à participer au concours et à ce que le commanditaire obtienne (et envoie à l'administrateur du concours) votre nom, adresse, adresse courriel, et tout autre renseignement nécessaire à l'administration du concours.

Le commanditaire et ses mandataires ou représentants obtiendront seulement des renseignements permettant de vous identifier si vous êtes sélectionné; ils obtiendront vos coordonnées auprès de votre institution financière. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des participations ou bulletins de participation postale perdus, incomplets, illisibles, tardifs, mal acheminés, volés, insuffisamment affranchis ou mutilés; de toute erreur, omission, interruption ni de tout défaut ou retard de transmission ou de communication; d'un dysfonctionnement technique ou mécanique; d'un défaut de fonctionnement d'un téléphone, d'une ligne téléphonique ou d'un système téléphonique; d'une interruption de service ou de l'indisponibilité d'un système de communication par câble ou satellite; d'une erreur constatée dans le présent règlement, dans une annonce ou dans tout autre document; d'une défectuosité de matériel électronique, d'une ressource informatique (matérielle ou logicielle), ou de données de participation inexactes, et ce, que

la cause en soit un problème de matériel, un défaut de programmation, une erreur humaine ou tout autre type d'erreur.

Toutes les participations et les transactions admissibles peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, par exemple une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour autoriser la participation. Le défaut de fournir rapidement une preuve satisfaisante pour le commanditaire peut entraîner une disqualification. Seul l'horodateur officiel du commanditaire fait foi de l'admissibilité d'une participation dans le temps.

3. PRIX

Un (1) grand prix (le « grand prix ») correspondant à des cartes Mastercard prépayées d'une valeur de 5 000 dollars canadiens sera remis.

Cinq (5) prix secondaires (les « prix secondaires ») correspondant chacun à des cartes prépayées d'une valeur de 500 dollars canadiens seront remis.

Le grand prix et les prix secondaires (collectivement, « les prix » et, individuellement, « le prix ») doivent être acceptés en l'état et ne sont pas transférables, cessibles, ni monnayables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune substitution (à moins que le commanditaire l'autorise explicitement, à sa seule discrétion). Le commanditaire se réserve le droit de substituer à un prix, en tout ou en partie, à tout moment pour quelque motif que ce soit, un autre prix, en tout ou en partie, de valeur équivalente ou supérieure, y compris, à sa seule discrétion, un versement comptant. Les cartes Mastercard prépayées peuvent être assujetties à des conditions supplémentaires, lesquelles seront fournies aux gagnants à la remise des prix.

Un (1) seul prix peut être remis par personne.

4. SÉLECTION ET NOTIFICATION DES GAGNANTS

Le 16 septembre 2024 (la « date du tirage au sort ») à environ 13 h (HE) au 4211, rue Yonge, bureau 601, Toronto (Ontario), M2P 2A9, l'administrateur sélectionnera parmi les participants admissibles un (1) gagnant potentiel pour le grand prix et cinq (5) gagnants potentiels pour les prix secondaires. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement.

À condition que le présent règlement soit respecté, si un gagnant potentiel est sélectionné des suites d'une transaction, le prix sera remis à la personne désignée sur la carte Mastercard admissible ayant servi à effectuer la transaction à l'origine de la participation gagnante (telle qu'elle figure dans le dossier du compte associé à la carte, moyennant que l'IF émettrice de produits Mastercard en question vérifie à temps l'identité du titulaire de ladite carte). Si le gagnant sélectionné est le titulaire d'une carte Mastercard pour petites entreprises et que la remise du prix contrevient aux politiques écrites de l'entreprise ou qu'elle s'avère impossible après que le commanditaire a tenté de bonne foi d'obtenir les coordonnées du titulaire admissible auprès de l'IF émettrice de produits Mastercard concernée, celui-ci perd ses droits liés au prix et le commanditaire se réserve le droit, à sa

seule discrétion, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les autres participations reçues conformément au présent règlement. Advenant qu'un gagnant potentiel soit sélectionné des suites d'une participation postale, le prix sera remis (après vérification de son admissibilité) à la personne dont le nom complet figure sur le bulletin.

Le commanditaire ou l'administrateur du concours fera au moins trois (3) tentatives pour contacter les participants sélectionnés par la poste, par téléphone ou par courriel dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. S'il s'avère impossible de communiquer avec un participant sélectionné dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort, ou en cas de réception d'un avis de non-livraison, le participant sera disqualifié et perdra tous ses droits liés au prix, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les autres participations admissibles reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Il est entendu que le commanditaire n'a pas l'obligation de sélectionner un autre gagnant. Quoi qu'il advienne, aucun gagnant potentiel ne sera sélectionné après le 30 octobre 2024.

5. CONFIRMATION DES GAGNANTS

Avant d'être déclaré gagnant officiel d'un prix, le gagnant potentiel doit i) répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans les délais impartis (sans aide électronique, mécanique ou autre) et ii) signer et envoyer la déclaration d'exonération du commanditaire, dans laquelle il, entre autres : a) confirme se conformer au présent règlement; b) atteste accepter le prix en l'état; c) dégage les parties au concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation à celui-ci ainsi que l'attribution et la bonne ou la mauvaise utilisation du prix. Si un gagnant potentiel a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, b) n'envoie pas les documents du concours dûment signés ou c) n'est pas en mesure d'accepter son prix pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié (et perdra ses droits liés aux prix) et le commanditaire pourra, à sa seule discrétion, choisir un autre gagnant.

Il incombe aux gagnants d'obtenir des conseils fiscaux et de régler toutes obligations fiscales associées aux prix.

6. GÉNÉRALITÉS

Les décisions du commanditaire (ou de l'administrateur du concours, selon le cas) concernant tous les aspects du présent concours sont définitives et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou la disqualification des transactions admissibles ou des participants. Au Québec, elles doivent être approuvées par la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), s'il y a lieu. En participant au présent concours, vous consentez à ce que le commanditaire obtienne (et envoie à l'administrateur du concours) votre nom, adresse, adresse courriel, et tout autre renseignement nécessaire à l'administration du concours. Le commanditaire et ses agents ou représentants obtiendront seulement des renseignements

permettant de vous identifier si vous êtes sélectionné conformément au présent règlement. Les parties exonérées ne sont pas responsables : i) de toute erreur, omission, interruption ni de tout défaut ou retard de transmission ou de communication; ii) d'un dysfonctionnement technique ou mécanique; iii) d'une erreur constatée dans le présent règlement, dans une annonce ou dans tout autre document; iv) d'une défectuosité de matériel électronique, d'une ressource informatique (matérielle ou logicielle), ou de données de participation inexactes, et ce, que la cause en soit un problème de matériel, un défaut de programmation, une erreur humaine ou tout autre type d'erreur.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion (et, au Québec, à condition que la Régie l'autorise, s'il y a lieu) de disqualifier une participation, de modifier, de mettre fin ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, tout acte d'un participant ou toute autre raison perturbe l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement adéquat du concours ou y nuit; advenant la modification, la fin ou la suspension du concours, il se réserve également le droit de choisir au hasard un autre gagnant parmi les participations légitimes avant ladite modification, fin ou suspension. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion (et, au Québec, à condition que la Régie l'autorise) d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'en modifier le règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'erreur accidentelle, liée à l'impression, administrative, humaine ou de tout autre type, ou pour quelque motif que ce soit. Toute tentative visant délibérément à nuire au déroulement légitime du concours constitue une infraction pénale et civile, et, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en réparation et en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Résidents du Québec : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Chaque participant accepte : i) d'être lié par le présent règlement; ii) de dégager les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle; iii) de dégager les parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec le présent concours et à sa participation à celui-ci.

Chaque participant accepte de dégager les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard d'une perte ou d'un préjudice, dont le décès, causé à lui-même ou à une autre personne, y compris, sans s'y limiter, des dommages à des biens personnels ou réels, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage d'un prix ou de la participation au concours.

Sauf là où la loi l'interdit, le gagnant qui accepte un prix consent par le fait même à l'utilisation par le commanditaire et ses mandataires de son nom, son image, sa photo, sa voix, ses options ou sa ville ou province de résidence à des fins publicitaires sur tous supports, dans le monde entier, sans rémunération ni contrepartie.

Vous pourriez devoir signer un document pour confirmer votre consentement à ce qui précède. Les renseignements personnels des gagnants des prix peuvent être stockés sur des serveurs situés aux États-Unis, auquel cas ils seront régis par les lois américaines ou d'un autre territoire.

Tous les éléments de propriété intellectuelle utilisés par le commanditaire pour promouvoir ou administrer le concours, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, logos, dessins, le matériel de promotion, les pages Web, le code source, les illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire, de ses sociétés affiliées ou des institutions financières émettrices de produits Mastercard (ou utilisés sous licence par eux). Il est strictement interdit de reproduire ou d'utiliser tout élément de propriété intellectuelle sans avoir obtenu le consentement exprès de son propriétaire.

En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement et d'autres communications et énoncés contenus dans le matériel relatif au concours, y compris le matériel publicitaire imprimé, en ligne ou diffusé sans un point de vente, ou la version anglaise du présent règlement, les conditions du règlement en langue anglaise prévalent.

Le participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants et l'administrateur du concours stockent, diffusent et utilisent uniquement ses renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (<https://www.mastercard.ca/fr-ca/vision/responsabilite-sociale/notre-engagement-en-matiere-de-confidentialite/regles-internationales-de-protection-de-la-vie-privee.html>), à moins qu'il conclue un accord de portée contraire.

Commanditaire : Mastercard Canada, ULC, société dont les bureaux se situent au 121, rue Bloor East, bureau 600, Toronto (Ontario), M4W 3M5, Canada.

Administrateur du concours : Armstrong Partnership LP, 4211, rue Yonge, bureau 601, Toronto (Ontario), M2P 2A9.

© 2024 Mastercard. Tous droits réservés.